



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
17/07/2026

Date d'affichage
24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, M. Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, M. Cyrille Godi et Mme Emilie Régnier et Mme Alison Joguet.

Absents excusés :

Mme Nadège Donzé (pouvoir à M. Pascal Maginot).
Mme Aurélie Chalopin (pouvoir à M. Frédéric Moineau).
M. Mathieu Travel (pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe).

Absents : M. Cédric Cornet et M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe.

Modification du règlement intérieur de la mairie

Le conseil municipal,

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, notamment les alinéas 10 et 11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L811-1 et L811-2 ;

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;

Considérant la multiplication des épisodes estivaux de canicules ; qu'il s'ensuit la nécessité de prévoir les règles d'adaptation des horaires de travail aux fortes chaleurs ;

Considérant la proposition de modifier l'article 6 du règlement intérieur de la mairie intitulé « Horaires de travail » :
« Les horaires de travail en vigueur dans chaque service sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Ils sont précisés dans la fiche de poste remise à chaque agent. Chaque agent est tenu de respecter les horaires qui lui sont applicables.

Toutefois, en cas de déclenchement par le Préfet d'une alerte pour un niveau de vigilance canicule orange ou rouge, l'autorité territoriale peut adapter les horaires de travail de l'ensemble des services de la collectivité afin de préserver la santé et la sécurité des agents, tout en assurant la continuité du service public.

Ces aménagements sont déterminés **service par service**, en tenant compte de la nature des missions exercées, des contraintes de fonctionnement et des conditions d'exposition aux fortes chaleurs. Les nouveaux horaires sont fixés par l'autorité territoriale ou son représentant et s'appliquent durant toute la période de vigilance orange ou rouge. Les agents concernés en sont informés dans les meilleurs délais.



*Dès la fin de la vigilance canicule orange, les aménagements horaires cessent de plein droit. Les agents reprennent alors les horaires de travail habituels définis pour leur service, sans qu'une nouvelle décision individuelle soit nécessaire, sauf décision contraire de l'autorité territoriale justifiée par les nécessités du service.
Ces adaptations ont pour objet de prévenir les risques liés aux fortes chaleurs, de protéger la santé et la sécurité des agents et de garantir la continuité du service public ».*

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide

A l'unanimité,

- 1°) de modifier l'article 6 du règlement intérieur de la mairie de Chambon comme indiqué dans la présente délibération.
- 2°) d'établir un règlement intérieur de la mairie de Chambon consolidé et annexé à la présente délibération.
- 3°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au suivi administratif, technique et financier de cette délibération.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

